



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Jean Marie Colot, *Président du Conseil* ;  
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Peter Decabooter, Saïd Chibani, *Echevins* ;  
Marc Vande Weyer, Agnès Vanden Bremt, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Chantal Dubocage, Luc Demullier, Vincent Lurquin, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, François Robe, Maude Van Gyseghem, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Marc Hermans, Monique Dupont, Fatiha Metioui-Amanzou, Ndongo Diop, Yondec Polet, Dirk Moors, *Conseillers communaux*.

**Séance du 29.09.16**

---

**#Objet : Règlement fixant les conditions d'un appel à projet annuel en vue de soutenir financièrement et d'encourager les initiatives de citoyens berchemois, associations berchemoises et organisations scolaires berchemoises visant l'amélioration du bien vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe - Approbation#**

---

Séance publique

**AFFAIRES INTERNES**

**Secrétariat et Cabinets d'Echevins**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'avis de la Commission pour la reconnaissance d'associations et l'attribution de subsides communaux du 18.02.2016 proposant de prévoir chaque année une enveloppe budgétaire de €5.000,00 pour lancer un appel à projet à thème auquel les Berchemois et les associations reconnues peuvent répondre et dont le choix du thème sera à définir sur proposition d'un Conseiller communal, du Collège des Bourgmestre et Echevins ou de la Commission subsides;

Vu la décision du Collège du 19.04.2016 marquant son accord de principe pour l'inscription d'un montant de €5.000,00 au budget 2017 pour le lancement d'un appel à projet concernant un thème spécifique à définir ultérieurement;

Vu la réunion de la Commission pour la reconnaissance d'associations et l'attribution de subsides communaux du 15.06.2016 proposant le cadre réglementaire pour cet appel à projet;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement fixant les conditions d'un appel à projet annuel en vue de soutenir financièrement et d'encourager les initiatives de citoyens berchemois, associations berchemoises et organisations scolaires berchemoises visant l'amélioration du bien vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe;

Considérant que la thématique pour l'année 2017 sera proposée ultérieurement par la Commission pour la reconnaissance des associations et l'attribution de subsides communaux;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Le règlement fixant les conditions d'un appel à projet annuel en vue de soutenir financièrement et d'encourager les initiatives de citoyens berchemois, associations berchemoises et organisations scolaires berchemoises visant l'amélioration du bien vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe est approuvé comme suit:

"Règlement fixant les conditions d'un appel à projet annuel en vue de soutenir financièrement et d'encourager les initiatives de citoyens berchemois, associations berchemoises et organisations scolaires berchemoises visant l'amélioration du bien vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe"

Cadre

La Commune de Berchem-Sainte-Agathe octroie des subventions en vue de soutenir financièrement et d'encourager les initiatives de citoyens berchemois, associations et organisations scolaires berchemoises visant à promouvoir la rencontre et les échanges entre les berchemois par le biais d'un appel à projets annuel.

Cette subsidiation a pour objectifs l'amélioration du bien vivre ensemble et du cadre de vie à Berchem-Sainte-Agathe et l'enrichissement de la vie sociale berchemoise via:

- la création de lien social, de lien intergénérationnel, de mixité des populations à Berchem-Sainte-Agathe
- l'encouragement de l'esprit d'initiative d'associations berchemoises et de citoyens berchemois
- la valorisation de la créativité et de la capacité à concevoir et à concrétiser des projets

Article 1 – Objet

Le présent règlement établit les critères de sélection et de recevabilité, les modalités et les conditions de participation de l'appel à projets lancé annuellement par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe visant à soutenir financièrement et encourager les initiatives de citoyens berchemois, associations berchemoises et organisations scolaires berchemoises visant à promouvoir la rencontre entre les berchemois et l'amélioration du cadre de vie à Berchem-Sainte-Agathe.

Chaque année, la Commission pour la reconnaissance d'associations et l'attribution de subsides communaux proposera la thématique précise de l'appel à projet qui est lancé l'année suivante. L'appel à projet thématique devra être approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 2 - Bénéficiaires

L'appel à projet est ouvert aux acteurs locaux suivants:

- à toute personne physique de plus de 18 ans inscrite au Registre de la population de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe
- associations de fait et asbl dont le siège social est établi à Berchem-Sainte-Agathe : comité d'habitants, comités de quartier, comités de parents d'élèves, associations de commerçants, associations reconnues ou non
- institutions scolaires et académies berchemoises

Les mandataires politiques berchemois détenteurs d'un mandat au 1er ou au 2nd degré ne peuvent participer en tant que personne individuelle à l'appel à projet. Les sections politiques locales et partis politiques belges ne peuvent pas participer à l'appel à projet.

Les porteurs de projets (le(s) porteur(s) du projet) sont la ou les personnes physiques qui répondent à l'appel à projet ou les personnes identifiées comme les porteurs du projet au sein d'une association ou d'un

établissement scolaire existant) ne peuvent pas être membres de la Commission pour la reconnaissance d'associations ou l'attribution de subsides communaux ou de leur famille.

Les organisateurs de manifestations poursuivant un but lucratif et les entreprises à finalité commerciale ne peuvent prétendre à l'obtention de la subvention visée par le présent règlement.

### Article 3 - Conditions de participation

- Le projet proposé doit impérativement mettre en avant le vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe
- Il doit se dérouler dans l'année civile de l'octroi de la subvention. Les projets déjà réalisés ne seront pas financés. L'aide n'est attribuée qu'une seule fois pour un même projet.
- Un même candidat ne peut soumettre qu'un seul projet par année.
- Il doit avoir lieu sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe ou au départ de celle-ci si il est démontré que l'activité ne peut être organisée sur le territoire parce que la Commune ne dispose pas des infrastructures nécessaires.
- Le projet proposé doit être spécifiquement organisé à destination du grand public ou se dérouler dans un lieu public mais peut prévoir un nombre prédéfini limité de participants. L'entrée à l'activité ne peut être restreinte à une catégorie spécifique de personnes. Il ne pourra pas y avoir de participation financière réclamée aux participants.
- Les frais d'organisation de fancy-fairs ou kermesses ne peuvent être subventionnés.
- Les initiatives soutenues doivent respecter les droits de l'homme, ne pas être de nature raciste ou xénophobe, ne pas faire du prosélytisme ou être contraires aux bonnes mœurs.

### Article 4 - Apport financier

Dans les limites des crédits budgétaires octroyés, le montant total maximum annuel disponible pour financer cet appel à projets est de €5.000,00.

Maximum 10 projets seront retenus par an. Le budget alloué pour chaque projet sélectionné ne dépassera pas la somme de €1.250,00 et sera déterminé en fonction du nombre de projets sélectionnés, de leur qualité et de l'apport financier demandé.

La réalisation matérielle des projets devra se faire de manière autonome. Le soutien matériel se limitera à l'apport financier décrit ci-dessus.

La Commune de Berchem-Sainte-Agathe se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble du budget de l'appel à projets en fonction des candidatures reçues.

### Article 5 - Dépenses autorisées

Toutes les dépenses de matériel (y compris prestation de tiers) et de fonctionnement directement liées au projet sont éligibles, à l'exception de dépenses de personnel de l'acteur local qui répond à l'appel et des frais de gestion inhérents à l'acteur local (comme par exemple des frais du compte bancaire ou d'assurance). Les dépenses pour l'achat de fournitures non comestibles qui resteraient la propriété du porteur du projet ne sont pas éligibles. Le matériel loué ou acheté grâce au subside doit obligatoirement avoir une utilité directe pour la mise en oeuvre du projet et servir à l'intérêt collectif.

### Article 6 – Conditions de recevabilité

Le dossier de candidature doit être envoyé à la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, Avenue du Roi Albert 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe par voie postale ou par courriel à [info@1082berchem.irisnet.be](mailto:info@1082berchem.irisnet.be) pour le 31 janvier de l'année concernée.

Il doit obligatoirement comprendre :

- *Le formulaire de candidature daté et signé par tous les porteurs du projet comprenant la description de l'activité proposée. Le ou leurs porteurs du projet s'y engageront à accepter les conditions du présent règlement et à prendre à leur charge toutes les assurances nécessaires.*
- *Une copie recto-verso de la carte d'identité du ou des porteurs du projet avec justificatif du domicile ou du siège social de l'association ou de l'établissement scolaire.*
- *Le plan financier de l'activité proposée (recette/dépense).*
- *Le calendrier de réalisation du projet.*
- *Le cas échéant, la preuve du lien entre le(s) porteur(s) du projet et l'association ou l'établissement scolaire concerné ainsi que l'accord du Président/Directeur de l'association/établissement scolaire.*
- *Le cas échéant, les statuts de l'association concernée.*

#### Article 7 – Processus de sélection et calendrier

*La Commission pour la reconnaissance d'associations et l'attribution de subsides communaux évalue les projets introduits et propose au Conseil communal les lauréats et les montants à allouer.*

*La Commission pour la reconnaissance d'associations et l'attribution de subsides communaux peut s'adjoindre des spécialistes en fonction de la thématique de l'appel à projet de l'année concernée.*

- *31 janvier de l'année concernée: date limite de remise des dossiers de candidature.*
- *Phase 1: vérification de la conformité des dossiers transmis avec le présent règlement et la thématique de l'appel à projet de l'année concernée.*

*Les dossiers incomplets et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.*

- *Phase 2: avis à huis clos de la Commission pour la reconnaissance des associations et l'attribution des subsides communaux sur les lauréats et les montants alloués mi-février sur base des critères de sélection mentionnés dans le présent règlement.*
- *Phase 3: approbation par le Conseil communal fin février des lauréats et montants alloués et versement de la 1<sup>ère</sup> tranche du subside.*
- *Phase 4: réalisation des projets : les lauréats doivent avoir réalisé leurs projets pour le 31 décembre de l'année concernée au plus tard (dernière date limite pour la réalisation des dépenses).*
- *Phase 5: transmission par les lauréats du rapport final le nombre de participants impliqués et avec pièces justificatives au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit la réalisation du projet et versement de la 2<sup>ème</sup> tranche du subside.*

#### Article 8 – Critères de sélection

*La Commission pour la reconnaissance d'association et l'attribution de subsides communaux accordera une importance particulière aux critères suivants :*

- *La conformité aux objectifs du bien vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe de l'appel à projet*
- *La conformité à la thématique de l'année concernée*
- *La faisabilité de la mise en œuvre du projet, notamment un budget et un calendrier réalistes (réalisation dans le courant de l'année de l'introduction du dossier)*
- *L'originalité du projet*
- *L'exemplarité du projet*
- *La dimension collective et participative du projet*

- *Le nombre potentiel de participants impliqués*
- *Les projets ne percevant pas encore de soutien financier seront privilégiés*
- *L'éventuelle pérennité du projet au-delà de la période de soutien*
- *La prise en compte du genre, des dimensions intergénérationnelle et interculturelle*

#### Article 9 – Evaluation du projet

*La Commune de Berchem-Sainte-Agathe peut à tout moment demander aux lauréats d'accéder aux projets et aux informations s'y rapportant.*

*Les lauréats s'engagent à communiquer dans le mois qui suit la clôture de leur projet et pour au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'appel à projet concerné un rapport détaillé décrivant les activités menées, les résultats de l'action si possible avec des photos, le nombre de participants impliqués et un rapport financier final comprenant toutes les pièces justificatives (factures, tickets de caisse, versements). Les attestations sur l'honneur ne seront pas acceptées. Le bénéficiaire de la subvention attestera que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiaire.*

*A défaut de remise du rapport d'évaluation dans les délais, les lauréats sont tenus de restituer les montants versés à la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.*

#### Article 10 – Modalités de liquidation du subside

*Le subside est liquidé à 60% par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe aux lauréats après approbation des lauréats et montants alloués par le Conseil communal.*

*La seconde partie du subside (40%) est liquidée après la réalisation du projet sur base du rapport d'évaluation du projet et des pièces justificatives.*

*Le montant total versé correspondra à la somme cumulée des factures remises et sera plafonné au montant préalablement déterminé par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe lors de la retenue du projet.*

*Le subside octroyé sera versé sur le compte en banque du porteur de projet, de l'association ou de l'établissement scolaire.*

*Le bénéficiaire du subside est tenu de rembourser les sommes perçues à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure dans les cas suivants :*

- *en cas de non-exécution totale ou partielle du projet dans les délais prévus par le présent règlement*
- *s'il est constaté que le subside octroyé n'a pas été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé*
- *en cas de non-respect des modalités et règles prescrites dans le présent règlement*
- *au cas où les renseignements donnés s'avèreraient faux*

*Les cas de force majeure empêchant la réalisation du projet retenu seront appréciés par la Commission pour la reconnaissance des associations et l'attribution des subsides communaux.*

#### Article 11 – Publicité

*L'appel à projets et les projets soutenus font l'objet d'une communication publique par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe sur son site internet.*

*Toute communication effectuée par les lauréats doit mentionner le soutien de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.*

#### Article 12 – Responsabilités et assurance

*La Commune de Berchem-Sainte-Agathe ne peut en aucun cas être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'appel à projets devait être modifié, reporté, annulé, partiellement ou totalement.*

*La Commune de Berchem-Sainte-Agathe ne peut être tenue responsable en aucune manière des éventuels dommages et des conditions dans lesquelles se réalisent les projets.*

*Les candidats s'engagent à prendre toutes les dispositions réglementaires et les assurances nécessaires à la réalisation du projet.*

Article 13 – Entrée en vigueur et disposition finale

*Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.*

*Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins."*

Article 2:

Un budget de €5.000,00 sera prévu annuellement au budget communal pour cet appel à projet annuel en vue de soutenir financièrement et d'encourager les initiatives de citoyens berchemois, associations berchemoises et organisations scolaires berchemoises visant l'amélioration du bien vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

21 votants : 21 votes positifs.

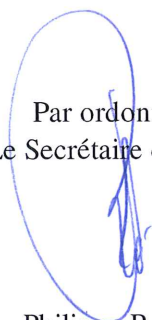
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,  
(s) Jean Marie Colot

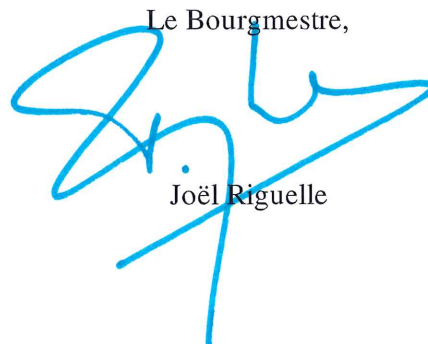
POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 06 octobre 2016

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

A blue ink signature of Philippe Rossignol, enclosed in a blue oval.

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,

A blue ink signature of Joël Riguelle.

Joël Riguelle